
Délibération du Conseil Communautaire n°2016DC/139 du 15/12/2016.

Zonage d'assainissement collectif de la commune d' Erdeven



Enquête Publique du 13 janvier 2020 au 15 février 2020

Rapport d'enquête le 12 mars 2020

I - RAPPORT

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET REGLEMENTATIONS	
1.1- La commune d'ERDEVEN	4
1.2- Les documents cadres :	5
• Le PLU	
• Le SDAGE Loire Bretagne	
• Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Etel	
• Le SCOT du pays d'Auray	
1.3- Les Zones réglementées	8
1.4- Les eaux de baignade	
1.5- Les zones conchyliques	
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
2.1- Étude de zonage, situation de l'assainissement collectif	
2.2- La station d'épuration	
2.3- L'assainissement non collectif	
2.4- Podologie	
3. LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	10
3.1- Secteurs à urbaniser prévus au PLU ou ajoutés au zonage d'assainissement	
3.2- Chiffres clés du projet de zonage	
3.3- Impact sur la station d'épuration	11
3.4- Incidences	
4 LES SECTEURS ETUDIES	12
4.1 Présentation	
4.2 Contexte pédologique, aptitudes des sols	13
4.3 Comparaison des coûts collectifs, non collectifs pour les secteurs étudiés	14
5. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
5.1 Objet de l'enquête	
5.2 Durée et siège de l'enquête	
5.3 Désignation du commissaire enquêteur	
5.4 Permanences	
5.5 Information du public	
5.6 Organisation de l'enquête	
5.7 Visite du site	16
6. COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER	16
6.1 Composition du dossier	
6.2 Appréciation du dossier	16

II CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

7. RAPPEL DU PROJET	4
7.1 Présentation de la commune.	
7.2 Les zones étudiées.	
7.3 Les documents cadres.	5
7.4 Les zones réglementées.	6
7.5 Les eaux de baignade.	
7.6 Les zones conchyliques.	
8. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
8.1 Objet.	
8.2 Durée et siège.	
8.3 Désignation du commissaire enquêteur.	
8.4 Permanences.	
8.5 Information du public.	
8.6 Organisation de l'enquête.	
8.7 Visite du site.	
9. BILAN DE L'ENQUÊTE.	8
9.1 Récapitulatif des contributions du public	8
• Fréquentation des permanences, article presse	9
• Registre d'enquête.	10
• Courriels.	13
• Courriers.	14
• Pièces jointes.	14
9.2 Synthèse et appréciation des éléments du dossier	23
10. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	24
11. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	25
12. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	26

ANNEXE 1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 2 MEMOIRE EN REPOSE D'ERDEVEN

1. CONTEXTE ET REGLEMENTATIONS

1.1- La commune d'ERDEVEN

La commune d'Erdeven se situe au sud-est du département du Morbihan (56), à 35 km à l'ouest de Vannes.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 30,64 km².

Au sein du pays d'Auray, Erdeven fait partie d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui comprend 24 communes.

Figure 1 : Localisation de la commune d'Erdeven sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Source : AQTA)



La commune compte 3583 habitants (chiffre 2015) et est en constante augmentation. A cette date, elle compte 3582 habitations dont 51% de résidences secondaires.

En pleine saison, elle peut accueillir environ 17000 personnes et l'ensemble des personnes raccordées à la STEP de Plouharnel avoisine les 40000 personnes.

1.2- Les documents cadres :

- Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est rendu exécutoire depuis le 21 février 2017.

Le rythme de l'urbanisation retenu est d'une soixantaine de nouvelles constructions par an d'ici 2027.

Les orientations d'urbanisme de la commune, inscrites dans son PADD (projet d'aménagement et de développement durable), prévoient la maîtrise de la croissance urbaine en valorisant le tissu urbain du bourg et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire dans le respect de la loi littoral.

Les évolutions retenues par la commune sont les suivantes :

DONNEES 2015			
Population 1 ^{er} janvier 2015*	3 790		*estimation
Taux d'occupation 1 ^{er} janvier 2015	2,3		
Nombre de résidences principales (RP) 1 ^{er} janvier 2015	1 683	47%	
Nombre de résidences secondaires + logements vacants 1 ^{er} janvier 2015	1924	53%	
Total logements 1^{er} janvier 2015	3 607	100%	
HYPOTHESES			
Population 1 ^{er} janvier 2027	4 425		
Taux d'occupation 1 ^{er} janvier 2027*	2,1		
Nombre de résidences principales (RP) 1 ^{er} janvier 2027	2 108	48%	
Nombre de résidences secondaires + logements vacants 1 ^{er} janvier 2027	2239	52%	
Total logements 1^{er} janvier 2027	4 347	100%	
Taux d'évolution en % par an 2015-2027	1,30		
Variation brute de population* 2015-2027	635		
Total logements construits 2015-2027	740		
	2015-2027	par an	
Var RS et LV*	315	26,3	
Desserrement*	122	10,2	
POINT MORT*	437	36,4	nombre de logements construits pour maintenir la population
EFFET DEMO*	303	25,2	nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants
PRODUCTION TOTALE DE LOGEMENTS			
Production annuelle de logements	740		
	61,6		
SURFACE A PREVOIR POUR REPOUDRE AU BESOIN EN LOGEMENTS			
Total logements à construire 2015-2027	740		
Densité nette moyenne : 20 logts/ ha	500 m ² /logts		Densité mini SCOT
Surface totale nette à prévoir	37,0 ha		
Dont au minimum en réinvestissement urbain	18,5 ha		50% (SCOT)
Dont au maximum en extension urbaine	18,5 ha		

- Le SDAGE Loire Bretagne

Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du projet de SDAGE s'articulent autour des rubriques suivantes :

- - Repenser les aménagements de cours d'eau.
- - Réduire la pollution des nitrates.
- - Réduire la pollution organique et bactériologique.
- - Maitriser et réduire la pollution des pesticides.
- - Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- - Maitriser les prélèvements d'eau.
- - Préserver les zones humides.
- - Préserver la biodiversité aquatique.
- - Préserver le littoral.
- - Préserver les têtes de bassin versant.
- - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- - Mettre en place des outils règlementaires et financiers.
- - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire Bretagne préconise l'amélioration de la qualité des eaux de surface en poursuivant l'effort de réduction des flux polluants rejetés.

Parmi les préconisations formulées, j'ai noté les points suivants qui concernent directement les eaux usées et les préconisations liées à l'urbanisme (zonage) :

1. Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore.

Pour ce qui concerne les stations d'épuration des collectivités :

les normes de rejet dans les masses d'eau pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents-habitants (EH) et 10 000 EH ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 EH.

2. Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents.
 - Diagnostiquer les réseaux.
 - Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie.
3. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.
4. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven est en adéquation avec le SDAGE Loire Bretagne.

- Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Étel

Le sage de la Ria d'Étel a été très récemment mis à jour.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven est en adéquation avec le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel grâce :

- à la construction en 2013 d'une station d'épuration performante membranaire en remplacement des lagunes (2013)
- au respect des normes de rejet.

- Le SCOT du pays d'Auray prescrit :

- d'améliorer significativement et à court terme les réseaux d'assainissements,
- de lier les ouvertures d'urbanisation à l'existence d'une capacité de traitement d'eaux usées suffisante, au respect des normes de rejet et à la valorisation des déchets produits.
- d'améliorer les assainissements non collectifs.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven est en adéquation avec le SCOT du Pays d'Auray.

1.3- Les Zones réglementées

Sur le territoire de la commune d'Erdeven, on recense les zones suivantes :

ZNIEFF de type 1 :

- Étang de Loperhet,
- Dunes d'Erdeven.

ZNIEFF Marine :

- Rivière d'Etel.

ZNIEFF de type 2 :

- Littoral d'Erdeven et Plouharnel.

Zone Natura 2000 :

- Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027),
- Ria d'Etel (FR5300028)

Arrêté Biotope :

- Ile de Roëlan (FR8300303).
-

1.4- Les eaux de baignade

L'ARS réalise un suivi de la qualité de l'eau de baignade des trois plages de la commune d'Erdeven :

- - Plage de Kerhilio,
- - Plage de Kerminihy,
- - Plage de Kerouriec.

L'eau de baignade des trois plages de la commune d'Erdeven est classée en qualité «Excellente» depuis 2014 selon les critères de la directive 2006/7/CE.

1.5- Les zones conchylicoles

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral.

Quatre qualités de zones ont été définies, elles entraînent des conséquences pour la commercialisation des coquillages.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1- Étude de zonage, situation de l'assainissement collectif

La révision du zonage d'assainissement a été réalisée par TPAE en 2016. Le réseau comporte 21 postes de relevage et 50,9km de réseau gravitaire. Le réseau et la station d'épuration sont exploités par la SAUR.

2.2- La station d'épuration

Les effluents des communes d'Erdeven, Plouharnel, Belz et Etel sont traités sur la station d'épuration de Kernevé, implantée sur la commune de Plouharnel. Elle a une capacité de 28 500 équivalents-habitants (EH). Ses caractéristiques sont les suivantes :

Capacité nominale (EH)	28 500
Charge nominale en débit	3 840 m³/j
Charge nominale en DBO5	1 710 kg/j
Charge nominale en DCO	3 420 kg/j
Charge nominale en MES	2 565 kg/j
Filière eau	<p>Traitement par voie biologique des matières organiques et azotées</p> <p>Traitement physico-chimique complémentaire du phosphore</p> <p>Séparation des eaux épurées et des boues résiduelles par membranes</p>
Filière boue	Centrifugation → Epandage/Compostage
Milieu récepteur	Ruisseau de Coet-Cougam

Le niveau des rejets est fixé par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012.

2.3- L'assainissement non collectif

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de constituer un service public de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005.

L'assemblée délibérante a voté une périodicité des contrôles de 6 ans. Etant donné que les premiers contrôles du SPANC ont été réalisés en 2006, les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2012.

La commune d'Erdeven compte 848 installations d'Assainissement Non Collectif, 355 installations sont conformes ou conformes sous réserves, soit 42% du parc. Depuis 2011, près de la moitié du parc ANC a fait l'objet d'une visite.

2.4- Podologie

La nature des sols détermine les possibilités de mise en œuvre des filières ANC sur les parcelles. Les zones sont classées de 1 à 4 suivant qu'elles sont favorables, moyennement favorables, médiocres ou défavorables à l'assainissement autonome.

3. LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.1- Secteurs à urbaniser prévus au PLU ou ajoutés au zonage d'assainissement

La commune envisage la construction d'une soixantaine de logements par an jusqu'en 2027. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées prévoit de classer en zone d'assainissement collectif le village de Crucuno en plus des zones urbanisables.

3.2- Chiffres clés du projet de zonage

Origine des pollutions		Charge organique	
Pollution maximum actuelle domestique traitée par la station d'épuration		16 520 EH	
Estimation de l'augmentation de la population liée à la densification dans la zone collectée		Estimation de l'augmentation : 1.5 % par an ¹² Soit 247 EH par an. Soit en 20 ans : 20 x 247 = 4 940 EH	
Secteurs étudiés	Saint Germain	0 EH	135 EH
	Le Lisse	0 EH	
	Crucuno	135 EH	
Charge de pollution finale		21 595 EH arrondi à 21 600 EH	

3.3- Impact sur la station d'épuration

La station d'épuration de Plouharnel peut traiter 28 500 EH. Sur la base de 60 g DBO5/j/EH, le maximum de charge de pollution que reçoit actuellement la station actuellement est :

Charge organique :

- Maximum : 991 kg DBO5/jour soit 16 520 EH (57 % de charge)
- Moyenne : 456 kg DBO5/jour soit 7 600 EH (27 % de charge)

Charge hydraulique :

- Maximum: 5803 m³/jour (131 % de charge)
- Moyenne: 2516m³/jour (soit 58% de charge)

La station d'épuration doit donc pouvoir traiter :

- Pour la charge organique : 28 500 – 16 520 = environ 12 000 EH supplémentaires.
- Pour la charge hydraulique :

En période de pluie intense, la station est en surcharge. C'est la raison pour laquelle le réseau doit être réhabilité pour limiter les eaux parasites et collecter les eaux usées.

3.4- Incidences

Effets positifs :

Le raccordement des zones à urbaniser, situées à proximité du réseau d'assainissement des eaux usées, permet de contrôler, de collecter et de traiter l'ensemble des rejets polluants d'eaux usées des futures constructions envisagées au PLU.

Effets sur les sols et les eaux : le projet de zonage permettra de réduire l'impact sur les sols et les eaux.

Effets négatifs ou neutres :

A partir des hypothèses formulées, la station d'épuration de Plouharnel atteindra à terme en moyenne :

> 43% de sa capacité organique, soit 732,7 kg DBO5/j,

> 81% de sa capacité hydraulique, soit 3 108 m³/j.

A partir des hypothèses formulées, la station d'épuration de Plouharnel atteindra à terme au centile 95:

> 75% de sa capacité organique, soit 1 219,2 kg DBO5/j,

> 165% de sa capacité hydraulique, soit 6 327 m³/j.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erdeven conduit à un dépassement des capacités hydrauliques de la station d'épuration **en situation exceptionnelle**. Le projet est donc compatible avec le fonctionnement de la station d'épuration **sous réserve de diminuer le volume des eaux parasites**.

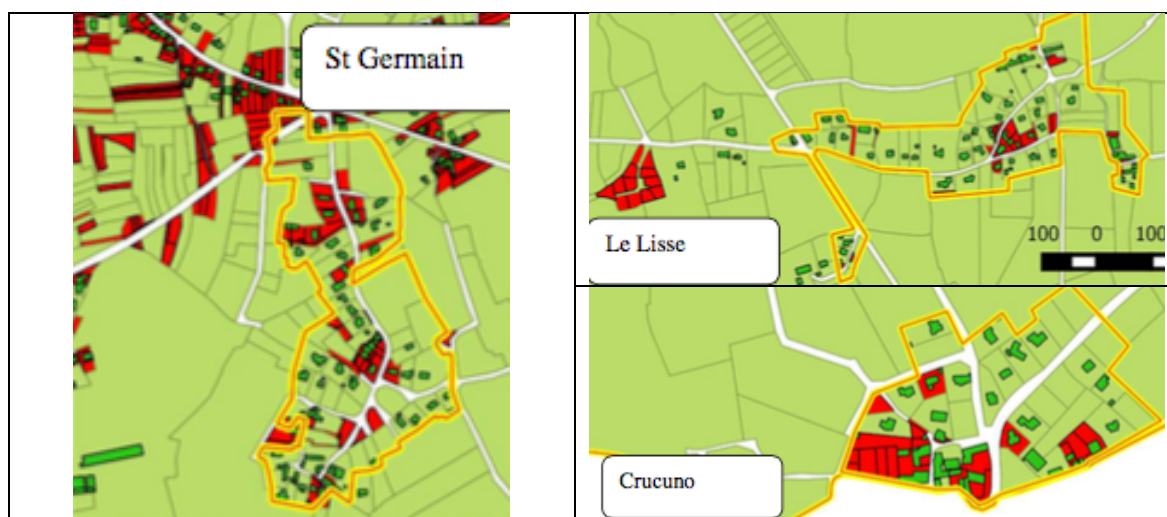
- Effets sur les zones Natura 2000 : le projet de zonage n'aura pas d'impact ;
- Effets sur la santé humaine : le projet de zonage n'aura pas d'impact
- Effets sur les zones protégées, diversité biologique, faune, flore : le projet de zonage n'aura pas d'impact sur la diversité biologique.
- Pas émission sonore supplémentaire.

4 LES SECTEURS ETUDIÉS

4.1 Présentation

Les zones étudiées correspondent à des secteurs dont le zonage d'assainissement actuel n'est plus cohérent avec les projets d'aménagement de la commune : zones déjà desservies, zones en assainissement individuel posant des problèmes,

Secteur	Désignation	Zone raccordée au réseau de collecte des eaux usées	Surface en hectares	Classement en zonage assainissement collectif	Vocation	Nombre de logements existants	Nombre de logements dans 20 ans
1	Saint Germain	NON	9.84	NON	Ubb + Nda + Nc	47	62
2	Le Lisse	NON	9.04		Ubb + Nc	47 + 1 bâtiment avec 6 locations	54 + 1 bâtiments avec 6 locations
3	Crucuno	NON	3.55		Ubb + Nda	26 sur Erdeven et 23 sur Plouharnel	33 sur Erdeven et 26 sur Plouharnel



Légende

données cadastre

Surface des parcelles

■ inférieures à 700 m²■ supérieures à 700 m²

Environ 30% des bâtiments sont situés sur des parcelles dont la superficie est inférieure à 700m². On retrouve ce problème de superficie concentré au niveau du centre des secteurs de « Le Lisse » et de Crucuno alors que Saint Germain est plus diffus.

Nous pouvons constater que les contraintes d'habitat sont assez fortes sur les secteurs étudiés. En effet, certaines zones du secteur de « Saint-Germain » et « Le lisse » peuvent être caractérisées comme denses, ce qui est le cas pour l'ensemble du secteur de Crucuno.

4.2 Contexte pédologique, aptitudes des sols.

L'aptitude d'un sol à recevoir et à évacuer les eaux usées peut-être définie en prenant en compte les quatre critères de la méthode SERP :

Le sol, représenté par ses caractéristiques pédologiques, en particulier la texture, la structure, la couleur, la charge en cailloux et la perméabilité permettant d'apprécier l'aptitude du sol à l'infiltration des eaux usées.

L'eau, c'est-à-dire, le niveau de la nappe ou des zones humides temporaires pouvant limiter les techniques d'épuration par le sol d'une part, du fait du risque de pollution des eaux souterraines, et d'autre part, par la saturation du milieu d'infiltration incompatible avec l'épuration des eaux usées.

La roche, à savoir la profondeur à partir de laquelle apparaît le substratum qui caractérise le potentiel de dispersion des eaux traitées après filtration.

La pente du terrain

L'ensemble des observations réalisées sur le terrain permet de classer les différents sols en quatre classes d'aptitude du sol à l'assainissement autonome.

1	Zone favorable à l'assainissement autonome
2	Zone moyennement favorable à l'assainissement autonome
3	Zone médiocre pour l'assainissement autonome
4	Zone défavorable à l'assainissement autonome

	Secteur	Nombre de bâtiments raccordés en zone P4 (aptitude bonne)	Nombre de bâtiments raccordés en zone P3 (aptitude moyenne)	Nombre de bâtiments raccordés en zone P2 (aptitude médiocre)	Nombre de bâtiments raccordés en zone P1 (défavorable)
1	Saint Germain	17 (36%)	11 (24%)	18 (38%)	1 (2%)
2	Le Lisse	9 (19%)	11 (23%)	25 (52%)	3 (6%)
3	Crucuno	9 (35%)	5 (19%)	8 (31%)	4 (15%)

Tableau 15 : répartition des logements par aptitude de sol

Secteur	Scénario choisi	
	Assainissement collectif sur l'ensemble du secteur	Assainissement non collectif
Saint Germain	Investissement : 291 580 € Coût d'exploitation : 10 141 €	Investissement : 237 500 € Coût d'exploitation : 8 558 €
Le Lisse	Investissement : 352 670 € Coût d'exploitation : 10 399 €	Investissement : 196 000 € Coût d'exploitation : 7 720 €
Crucuno	Investissement : 412 910 € Coût d'exploitation : 11 203 €	Investissement : 185 500 € Coût d'exploitation : 7 656 €
TOTAL	Investissement : 1 057 160 € Coût d'exploitation : 31 743 €	Investissement : 619 000 € Coût d'exploitation : 23 934 €

4.3 Proposition de zonage et aspect financier.

Assainissement non collectif pour Saint Germain et Le Lisse et assainissement collectif sur l'ensemble de la zone pour Crucuno.

Secteur	Scénario choisi	
	Assainissement collectif sur l'ensemble du secteur	Assainissement non collectif
Saint Germain		Investissement : 237 500 € Coût d'exploitation : 8 558 €
Le Lisse		Investissement : 196 000 € Coût d'exploitation : 7 720 €
Crucuno	Investissement : 412 910 € Coût d'exploitation : 11 203 €	
TOTAL	Investissement : 846 410 € Coût d'exploitation : 27 481 €	

Pour l'investissement de 846 410€, 541 500€ restent à la charge des particuliers et pour les 27 481€ d'exploitation 16 278€ sont à la charge des particuliers.

5. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 Objet de l'enquête

Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erdeven ;

5.2 Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique, pour la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven, a eu lieu du lundi 13 janvier 2020 à 9h00 au samedi 15 février à 12h00 à la mairie d'Erdeven, soit une durée totale de 34,5 jours.

5.3 Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard JAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du Tribunal administratif de Rennes du 06 novembre 2019.

5.4 Permanences

Les permanences se sont déroulées en mairie d'Erdeven :

le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

le vendredi 31 janvier 2020 de 14h00 à 17h00:

le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00:

Le public a été reçu, le 1^{er} jour dans la salle d'accueil de la mairie, les 2 permanences suivantes dans un bureau mis à disposition. Les lieux d'accueils étaient bien adaptés, d'accès facile et de capacité s suffisante.

5.5 Information du public

- Affichage par la mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les sites de : Le Lisse, Saint Germain, Crucuno, Kerminihy et à la mairie d'Erdeven.

Un procès verbal d'affichage a été signé par le maire et joint au dossier d'enquête.

- Information sur le site WEB de la communauté de commune d'AQTA.

L'information relative à la présente enquête publique a été relayée sur le site WEB de la commune d'Erdeven.

La publication des avis dans la presse a été réalisée dans les conditions réglementaires.

Des exemplaires de ces publications ont été présentés dans le dossier d'enquête.

5.6 Organisation de l'enquête

La présentation et l'organisation de l'enquête ont été effectuées à l'occasion de la réunion préparatoire organisée par AQTA à la mairie d'Erdeven le 25/11/2019.

Le Maire et l'ensemble du personnel de la mairie d'Erdeven et de la communauté de communes AQTA ont facilité le bon fonctionnement de l'enquête.

.7 Visite du site

Une visite des trois sites d'étude a été organisée par AQTA le vendredi 17/1/2020. A l'occasion des jours de permanences, j'ai effectué des visites complémentaires des villages de Saint Germain, Le Lisse et Crucuno.

6. COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

6.1 Composition du dossier

Le dossier propose les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête.
- Un sommaire.
- La délibération du conseil communautaire : Approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erdeven, avant mise à l'enquête publique.
- L'annexe à la délibération, approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erdeven avant mise à l'enquête publique
- Le rapport de présentation version 3 du 13/09/2016.
- Le plan de zonage assainissement de la commune d'Erdeven au format A0 (affiché pendant toute l'enquête).
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 28/07/2017.
- L'information de la MRAe du 13/5/2019.
- L'Évaluation environnementale de janvier 2019.
- Le procès verbal d'affichage du 13 janvier 2020, signé par le Maire d'Erdeven.
- Des photocopies des parutions presses annonçant l'enquête.

6.2 Appréciation du dossier

Dans son examen, au cas par cas, du 28 juillet 2017, la MRAe expose parfaitement la situation dans ses considérants :

- Définition des zones d'assainissement collectif ou non collectif, avec mise en cohérence avec le PLU approuvé le 17 février 2017.
- La station d'épuration de Kernevé, qui reçoit les effluents d'Erdeven, est en capacité de recevoir les effluents des futurs réseaux, mais le réseau de collecte des eaux usées est concerné par des problèmes importants d'intrusion d'eaux parasites.
- Caractéristiques du projet qui prévoit l'extension de nouveaux secteurs et le raccordement de Crucuno et maintient l'assainissement individuel dans les hameaux de Saint Germain et Le Lisse, alors que ces secteurs recensent de nombreux dispositifs présentant de forts risques de pollution et rencontrent des contraintes d'un point de vue surfacique et pédologique.

Elle ne dispense pas le projet de zonage d'assainissement d'évaluation environnementale.

A la réception du dossier de révision de zonage le 11 février 2019, la MRAe informe qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de 3 mois et qu'en conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Je regrette l'absence d'un avis de la MRAe qui aurait apporté une vraie plus value à ce dossier.

Le rapport de présentation version 3 du 13/9/2016 présente bien l'existant, les études des 3 secteurs de Saint Germain, Le Lisse et Crucuno, le scénario retenu par la collectivité.